

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**COURRIER**  
DE  
**L'ÉDUCATION NATIONALE**

(PUBLICATION TRIMESTRIELLE)

AVRIL 1960 - No 4

# IDÉES - SUGGESTIONS - CRITIQUES

---

## *Cinquantenaire du Lycée de jeunes filles de Luxembourg*

Discours de M. Emile Schaus  
Ministre de l'Education Nationale

*Altesses Royales,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,  
Chères élèves,*

*Que reste-t-il à dire, après tous ces discours qui ont proclamé à l'envie la fierté qui nous anime tous en ce jour où votre Ecole fête ses 50 ans d'existence ? Après tant d'hommages ardents rendus à ceux qui ont bien mérité du Lycée de jeunes filles, le silence serait de mise, un silence de recueillement et de méditation, mais le devoir est inéluctable qui décrète qu'un Ministre justifie sa présence par une allocution. A vrai dire, ce devoir m'apparaît aujourd'hui comme une faveur, voire comme une joie.*

*Il ne m'est pas donné tous les jours d'être devant un auditoire aussi choisi que sympathique où, autour de nos Augustes Souverains, autour des plus hautes autorités, autour des pionniers et des pionnières de la première heure, se groupent les anciennes élèves, fidèles à leur maison, et les jeunes pour qui cette fête constitue un moment glorieux dans leur vie scolaire.*

*Ce jour en effet leur fera prendre conscience des efforts qu'il a fallu pour créer cette Ecole et du chemin parcouru jusqu'à cette date.*

*Certes, il y a cinquante ans, il existait des pensionnats où des jeunes filles recevaient par des Religieuses leur bonne instruction et leur solide éducation. Mais aucune comparaison ne peut être*

faite entre la formation d'alors et le cycle complet d'études secondaires tel qu'il se dispense aujourd'hui.

D'ailleurs, l'enseignement des femmes a tardé à faire partie intégrante de l'éducation nationale. Exclues de la vie publique, les femmes reléguées dans la maison sinon dans leur cuisine, ont été aussi exclues de l'enseignement. Et si, au cours des âges, certaines femmes brillaient par leur esprit, elles ne furent que les exceptions qui confirmaient la règle.

Chez les Grecs, seules quelques courtisanes et poétesses étaient admises dans la société des philosophes ou des politiciens. A Rome, la matrone était essentiellement mère, et au moyen âge la femme bien que cultivée ne sortait guère du gynécée. Ce qui évidemment ne signifie pas que l'influence de la femme d'alors ait été nulle.

On sait par exemple que dès le début du moyen âge chrétien, le rôle des femmes cultivées et notamment celui d'abbesses souvent fort instruites, consistait à transmettre et à apprêter pour les besoins des générations futures, le docte savoir conquis par les hommes. Sans parler de la figure unique de Jeanne d'Arc, l'on connaît l'action décisive de certaines grandes dames sur la société et sur l'évolution des moeurs. Et si dans la vie courante la femme devait s'éclipser devant l'homme tout-puissant, elle obtint, par le truchement de la poésie d'être hissée sur un piédestal devant lequel les troubadours lui vouaient un culte presque religieux. Il est vrai que la plupart de ces Dames, éperdument glorifiées par les poètes et les romanciers courtois, ne possédaient probablement pas une instruction profonde. Mais le souvenir d'une Héloïse, savante émule de coeur et d'esprit d'un Abélard, ou de la docte abbesse Hildegard de Bingen et de sa correspondance avec Bernard de Clairvaux, ou d'une Marie de France, poétesse aimable et tendre, ou encore d'une Christine de Pisan, première femme de lettres vivant de sa plume, ces souvenirs, dis-je, démontrent qu'à côté des hommes certaines femmes exceptionnelles pouvaient déjà se targuer d'une instruction fort poussée.

Peut-être le temps de la Renaissance, époque d'une effervescence spirituelle sans égale, a-t-il fait une part un peu plus large à l'enseignement des jeunes filles qui elles aussi, au dire de Rabelais, «ont aspiré à cette louange et manne céleste de bonne doctrine», et une Vittoria Colonna et une Louise Labbé p. ex. brillent bien haut au firmament des poètes de ce temps.

Quant au siècle suivant, une pléthore de femmes éminentes l'ont illustré: aux Pays-Bas, une femme bourgeoise Anne Marie Schurmann reçut le surnom de «prodige du siècle»; en France une Madame de Sévigné qui savait jusqu'au latin, une Madame de Grignan (sa fille) qui se piquait de philosophie cartésienne, une Madame Dacier, remarquable helléniste, une Madame de Rambouillet, une Madame de Lafayette, et tant d'autres. Mais ce privilège d'une instruction hors pair appartenait toujours à quelques élues clairsemées. Et Mademoiselle de Scudéry avait beau se faire la championne de l'instruction féminine, la conviction prévalait qu'il importait plus de faire des femmes pieuses et vertueuses que des femmes instruites.

Il se peut que les Précieuses se soient rendues ridicules et que les Femmes Savantes aient fait trop de zèle. Du moins Molière pensait ainsi, fidèle à la pensée de son public. Et même un Fénelon, si féminin sinon féministe par ailleurs, prétendait «qu'il doit y avoir pour leur sexe une pudeur sur la science presque aussi délicate que celle qui inspire l'horreur du vice». Et Madame de Maintenon, fondatrice de St. Cyr, proclamait péremptoirement que «nos demoiselles n'ont pas à faire les savantes» et qu'il faut leur prêcher les devoirs de famille, l'obéissance pour le mari, le soin des enfants. Même un Jean-Jacques, dans ce 18e siècle où certaines grandes dames installaient à côté de leur boudoir un laboratoire de chimie ou de physique, se montrait fort timoré et traditionaliste quand il ébauchait l'éducation de Sophie, future épouse de son Emile.

Il reste cependant que dès le 17e siècle, aussi chez nous, les femmes commencent de sortir de l'ignorance. Si notre historien de ce siècle, Nic. Van Werwecke, relève qu'autrefois «la plupart des filles croupissaient dans la crasse ignorance», il fait cependant observer que depuis l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame les femmes sont nombreuses à savoir écrire leur nom et peut-être davantage. Mais cet enseignement n'a été réservé qu'aux jeunes filles des couches supérieures de la société et ne les a certainement pas préparées à concurrencer les hommes.

Il fallait ce vaste mouvement d'émancipation féminine qui prit son départ au 19e siècle, pour que peu à peu la femme fût promue à un destin égal à celui de l'homme. Et cette promotion de la femme, enjeu d'une longue lutte, eut comme objectif premier l'enseignement des jeunes filles. La conjoncture sociale d'ailleurs plaidait en faveur de cette promotion. Car l'élargissement extraordinaire des champs d'activité qu'offraient de plus en

plus l'industrie, le commerce, l'administration, réclamaient le renfort des femmes instruites pour que tous les besoins fussent couverts. Et quand il s'avéra que les jeunes filles, nanties de la même formation que les jeunes gens, étaient aussi capables qu'eux d'occuper des postes et d'accomplir des travaux intellectuels, elles eurent cause gagnée.

Aujourd'hui en effet, loin d'être prises comme jadis pour des «figures excentriques», l'objet de sourires ironiques ou de diatribes indignées, les étudiantes et les femmes exerçant une profession sont devenues un fait social qui va de soi.

Chez nous aussi, bien que s'amorçant plus tardivement et plus timidement que dans les pays anglo-saxons ou dans les grands centres industriels et commerciaux, cette promotion de la femme, se traduisant dès le début de notre siècle par la création de l'enseignement secondaire et supérieur pour jeunes filles est allée en croissant et puis à pas de géant.

Ici, et je m'en excuse, il faut recourir aux chiffres:

En 1914, première année où votre lycée comportait le cycle complet de sept années d'études, il y eut 157 élèves, aujourd'hui il y en a 759; à Esch-Alzette il y en eut 84, aujourd'hui il y en a 420.

Ces chiffres, il faut encore les compléter par celui des jeunes filles inscrites à des établissements privés ou à l'École Normale d'Institutrices dispensant aussi un enseignement secondaire, et ce chiffre s'élève à plus de 1100 élèves.

Ce calcul nous renseigne qu'à côté d'environ 3500 élèves masculins, il y a actuellement, dans le seul secteur de l'enseignement secondaire, jusqu'à 2340 élèves féminins, que donc le nombre des jeunes filles élèves atteint plus de 2/3 de celui des garçons.

Et, au train où vont les choses, il n'est pas chimérique de prévoir que bientôt le nombre des jeunes filles égalera celui des jeunes gens de l'enseignement secondaire.

Le langage de ces chiffres est éloquent. Il clame tout haut l'afflux toujours plus massif des jeunes filles vers le secondaire, il clame en même temps l'impérieuse nécessité de pourvoir à l'appétit intellectuel de cette jeunesse féminine en créant de nouveaux établissements ou en agrandissant les anciens et de former un nombre croissant de maîtres et de maîtresses.

Si, à l'heure actuelle, certains établissements d'ordre privé ne canalisaient pas une partie considérable de cet afflux, l'Etat serait bien en peine de s'acquitter de sa mission de dispenser un enseignement secondaire à toutes celles qui y prétendent. Mais est-ce que ces efforts dus à l'initiative privée constituent une raison pour que les autorités se croisent les bras? — Je crois que non, et je profite de cette occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous redire toute l'attention qu'en ma qualité de pédagogue et de Ministre je ne cesserai de porter au problème de l'élargissement des possibilités d'éducation à offrir à nos jeunes filles. Cette assurance, je puis vous la donner avec d'autant plus de solennité, que je suis encore sous l'impression vraiment pénible que j'ai ressentie, il y a quelques semaines, en visitant votre école. J'avoue avoir été écoeuré en entrant dans certaines salles surpeuplées où, dans un air malsain, une partie de nos jeunes filles travaillent dans de mauvaises conditions, et cela à un âge où leur développement physique et moral traverse son stade le plus critique. N'oubliant pas de sitôt cette impression, je suis décidé à porter remède à cette situation.

Aussi suis-je heureux de vous informer que d'ores et déjà le Gouvernement a inscrit à son programme un vaste projet de constructions scolaires dont vous serez parmi les premières à tirer profit. Il y a un mois, le Conseil de Gouvernement a décidé la construction d'un 2<sup>e</sup> lycée pour jeunes filles à Luxembourg.

Mais le langage des chiffres et statistiques permet d'autres interprétations. Il souligne d'abord le fait que le niveau de culture, chez les femmes, est de plus en plus élevé. Point n'est besoin d'être grand clerc pour s'en convaincre.

Ce sont les femmes qui fréquentent surtout concerts, conférences, expositions; ce sont elles qui constituent surtout la clientèle des librairies et des bibliothèques; ce sont elles qui souvent même font et défont la gloire d'un écrivain, d'un philosophe, voire d'un savant. Les hommes consacrent souvent leurs efforts à des ambitions professionnelles ou politiques.

Une deuxième constatation se dégage encore des chiffres. Celle de l'égalité croissante des jeunes filles avec les garçons. Ayant acquis une indépendance d'esprit et un stock de connaissances qui leur permettent d'affronter les problèmes de la vie avec les mêmes armes que les hommes, elles se sont libérées d'un état de dépendance dans laquelle elles se trouvaient vis-à-vis des hommes.

Ici, il est vrai, une remarque s'impose. Le soi-disant féminisme, à ses débuts, tendait uniquement à obtenir l'égalité en imitant les hommes. Aussi, pour se faire admettre, l'enseignement féminin s'est-il identifié avec l'enseignement masculin. Certes, pour occuper des postes jusqu'ici réservés à des hommes, les femmes devaient presque nécessairement parcourir le même ordre d'études et d'examens. Mais n'était-ce pas, au détriment des qualités particulières à la femme, qualités qu'elle possède en propre en dehors de celles qui lui sont communes avec les hommes ? Car, ni l'intelligence ni la sensibilité de la femme ne sont identiques à celles de l'homme. La femme ne s'abstrait guère de la vie réelle et concrète, sa connaissance est plus intuitive que déductive ou raisonnée, son âme est plus ouverte à la poésie, à la beauté, à l'amour. Par ailleurs, on pourrait, et peut-être avec de bons arguments, observer que ces tendances et goûts proprement féminins nécessitent un correctif par l'étude des sciences exactes et abstraites, des sciences appliquées de tout genre. Et cela dans l'intérêt même d'une saine promotion de la femme, et de l'intégration de ses efforts à ceux des hommes, dans l'intérêt surtout de celles qui, dans le domaine des sciences, se sélectionnent elles-mêmes comme les égales des hommes. Comme p. ex. l'éminente savante Madame Curie. —

Pour ma part j'estime, que sur le plan de l'éducation et de l'instruction, la femme de nos jours a droit à un enseignement qui soit entièrement conforme à ses goûts, à ses aptitudes, à ses méthodes de travail qui, pour la plupart, ne sont pas celles de l'homme.

Que ces goûts soient ou bien d'ordre intellectuel, littéraire, scientifique, artistique, ménager, professionnel ou simplement mais honnêtement social, ne devra guère diminuer ses droits à un enseignement approprié et complet.

Ceci dit, il semble se confirmer que c'est dans les activités culturelles que les qualités propres de la femme prennent leur plus heureuse éclosion. Je cite à ce sujet les paroles d'une femme éminente allemande: «Kulturwissenschaft ist nicht das Resultat verschärfter Geistestätigkeit, sondern verfeinerten Empfindens. Und gerade diese Verfeinerung dürfte auf kulturwissenschaftlicher Ebene durch die Frau eine Bereicherung und eine Ergänzung erfahren, die der Mann schlechthin nicht geben kann». —

En tout cas jusque dans leurs professions respectives, les femmes se diminueraient si elles en venaient à perdre ces qualités

propres, cette féminité, ce charme, ce sens exquis des relations humaines. — Quant à leur rôle essentiel, celui d'épouse et de mère de famille, il ne va pas en diminuant depuis que les nécessités économiques ont fait éclater le vase clos qu'était autrefois le foyer. Aujourd'hui, tout au long de la journée, mari et enfants sont dispersés au dehors, pris par leur tâche journalière, et quand ils rentrent, harassés et éternés, ils éprouvent plus que jamais le besoin de se retremper dans l'atmosphère du foyer où règne en maîtresse celle qui, tout en épousant leurs soucis et leurs préoccupations, est destinée à devenir leur sage confidente, instruite et compréhensive.

Je m'excuse d'avoir abusé de votre patience en m'égarant dans une digression qui évoque le problème de l'éducation féminine, voire des Humanités Féminines et de leur couronnement. Et cela dans une perspective qui m'est chère et qui était particulièrement chère aussi à mon vénéré prédécesseur, notre inoubliable Pierre Frieden. —

Inutile d'insister sur les « cordes » particulièrement sensibles qui l'ont lié à votre belle et ardente Maison.

Croyez-moi, au moment où mon allocution s'achève, je reste un peu confus à l'idée de ce qu'il aurait pu vous dire, lui, en cette heure d'allégresse, en ces minutes toutes vibrantes de vieux souvenirs et de nouveaux espoirs. Je sais personnellement de lui-même, et je me fais un devoir de vous le dire, combien il anticipait, combien, dès juin 1958, il savourait d'avance, lors de nos promenades communes, cette fête jubilaire, cette journée de douces et amicales revendications et de promesses ministérielles.

Vous savez vous-mêmes, vous toutes et tous, que, s'il vivait encore, sa parole éloquente, en ces moments de détente et d'attente spirituelles, aurait tissé pour votre bien, avec des images et des formules dont lui seul avait le secret, une draperie somptueuse mais bien chaude, draperie qui, dans ses plis, aurait illuminé votre laborieux et héroïque passé et les belles et fières étapes de votre mission future.

Souvenons-nous, si vous voulez bien, que ce fut bien lui qui, respectueux du rythme ascendant que prend le rôle de la femme dans le monde moderne, eut la courageuse bonté de proposer à Madame la Grande-Duchesse de daigner nommer à la tête de votre maison une Dame-Directrice.

Ce geste eut sans doute pour vous toutes la valeur d'un « omen faustissimum » comme disaient les Romains.



*Moi, pour ma part, je l'accepte et l'interprète volontiers comme tel.*

*Voilà pourquoi, devant cette très haute Assemblée qui est si noblement attachée au bien de notre jeunesse, de nos jeunesses, si confiante dans le sage labeur de nos éducateurs et de nos éducatrices, si pleinement reconnaissante des hauts faits de cette maison, faisons nos vœux très sincères que, lors de l'inauguration du 2e lycée, nos grands voisins puissent dire:*

*«Heureux petit pays où règne la plus sage des Dames, où les hommes collaborent avec les femmes, tant au sein de la famille, que dans la vie publique».*

## **9<sup>e</sup> Stage d'études européennes à Strasbourg**

### **R A P P O R T**

Du lundi 14 septembre, au samedi, 19 septembre 1959, eut lieu à Strasbourg, dans le Palais du Conseil de l'Europe, le 9<sup>e</sup> stage d'études européennes, sous la présidence de Monsieur W. Cornides, directeur d'Europa-Archiv de Francfort-Mein.

Une quarantaine de délégués des 15 Etats-membres du Conseil de l'Europe, plus les délégués de l'Espagne qui a adhéré à la Convention Culturelle Européenne, prenaient part à ce stage d'études. Le soussigné avait été désigné comme délégué luxembourgeois.

Des exposés sur les organisations européennes et les assemblées européennes furent faits par M. Robertson et M. Kenneth Lindsay; un député suédois, spécialiste des questions économiques, parlait des problèmes du Marché Commun et de la Zone de libre-échange. On put comprendre que bien des problèmes difficiles à résoudre existaient dans les domaines politique et économique, fait que le très honorable L. John Edwards, M. P., président du Conseil de l'Europe, ne nia pas lors de son exposé devant les participants du stage. Lors d'un échange de vue, l'un des délégués prétendit que les députés semblaient vivre dans une maison en verre et qu'ils discutaient de problèmes, très secondaires, parfois, sans tenir compte, apparemment, des problèmes politiques actuels. Cette impression, quelque peu pénible, des délégués ne fut pas

chassée, lorsqu'ils assistaient aux débats de l'Assemblée Consultative. Il est hors de doute que rien n'est plus décourageant que d'entendre cinq ou six orateurs se répéter sur le même sujet en s'exprimant avant tout leur haute considération.

Aucune contradiction, aucune remarque tant soit peu énergique ne vint rafraîchir l'air. Seule la réponse de M. Pflimlin, maire de Strasbourg et député de l'Assemblée, secoua visiblement les députés. A l'affirmation de M. Dehousse que les organisations européennes se devaient de choisir Paris, ou du moins les alentours de Paris, comme siège unique, M. Pflimlin fit savoir que le Gouvernement français déclinait cet honneur.

Trois exposés, à la fin du stage, donnaient enfin une idée de ce qu'on a réalisé. Ainsi M. von Haefthen parla des Conventions du Conseil de l'Europe, notamment de la Convention européenne des droits de l'homme. Le professeur Imbs, de l'Université de Strasbourg, en faisant une conférence excellente sur «Université européenne», montra les 2 tendances qui prévalent pour le moment:

1. la tendance minimaliste qui demande un élargissement des études universitaires spécialisées, réservées à des étudiants déjà gradés; à cette fin des centres de recherches devraient être rattachés aux universités déjà existantes, (difficultés: pénurie de locaux, surpeuplement des universités); 2. tendance maximaliste (préconisée, paraît-il, par le Marché Commun et l'Euratom) qui exige la création d'une Université européenne nouvelle, groupant toutes les facultés.

Le troisième exposé fut fait par M. Lévy, directeur de l'Information et de la Presse, sur «Dix années du Conseil de l'Europe». C'était lui qui fit la critique, parfois amusée et amusante, de la jungle administrative, parlementaire et «technocratique». Sans doute ne nia-t-il pas qu'il y a eu des résultats, mais il déplora avant tout que les «techniciens» et les «experts» fissent traîner en longueur la solution des problèmes, solution qui, très souvent, n'est pas trouvée. Et M. Lévy de citer des exemples hilarants.

A part les réunions plénières des séminaires avaient été formés pour permettre aux délégués des échanges de vue. Le délégué luxembourgeois assistait au séminaire politique; la discussion y portait sur les problèmes que créent les relations ouest-est et eurafricaines.

Deux impressions, semble-t-il, se sont dégagées des exposés et des discussions:

1) dans le domaine social et, avant tout, dans le domaine culturel, il y a des résultats remarquables.

2) dans le domaine politique, il y a un statu quo, peut-être dangereux, s'il tarde à être dépassé. On marche sur place!. Selon M. Lévy, on devrait «repolitiser» l'Assemblée et limiter l'influence des «technocrates». On ne devrait pas demander à ceux-ci, comment ils feraient telle ou telle chose, mais on leur dirait de la faire; à eux de trouver une solution sans tarder.

Quant aux députés, il serait préférable qu'ils ne montrent pas tant de bonne volonté à être toujours d'accord, mais qu'ils discutent et, au besoin, qu'ils se chamaillent. De là, selon M. Lévy, naîtrait un plus grand intérêt pour l'Europe dans le public, et par suite, l'Europe désirée en plus large mesure, amènerait les députés à la vouloir à leur tour.

Deux réceptions, l'une donnée par M. Cornides, directeur du stage, l'autre donnée par M. Pflimlin en sa qualité de maire de la Ville de Strasbourg, formaient la partie récréative de ce stage très intéressant et très instructif.

Luxembourg, le 19 octobre 1959.

*Paul Medernach.*

## Tribune libre

### Statistische Unterlagen zur Schulreform

Am Ende eines jeden Schuljahres verfassen die Direktoren unserer Lyzeen eine Chronik ihrer Anstalt, deren statistischer Teil auch für die Reform unseres Unterrichtssystems wertvolle Hinweise enthält. So kann man z. B. daraus ersehen, dass in den Jahren 1946 bis 1958 insgesamt 7171 Schüler in die erste Klasse der verschiedenen Knabenlyzeen aufgenommen wurden (vergl. Tafel I) und zwar

in die Lateinsektion	4202 Schüler
in die moderne Sektion	2969 Schüler

Auf 100 Schüler der Section latine kommen also 70 Schüler der modernen Sektion. Im Durchschnitt macht das im Jahr 551 Neuaufnahmen. Dieser Durchschnitt wurde jedoch seit 1954 regelmässig weit überschritten.

Allerdings stimmen diese Zahlen nicht mit den Resultaten des Aufnahmeexamens überein, da jedes Jahr einige Schüler von der Septima der

Lateinsektion auf die Sexta der modernen Sektion hinüberwechseln. Diese werden in der Statistik als Neuaufnahmen in die moderne Sektion aufgeführt, obschon sie keine Neuaufnahmen in das Lyzeum darstellen. Man muss also die aufgeführte Gesamtzahl etwas herabsetzen.

Ein Teil der von 1946 bis 1958 aufgenommenen Schüler hat das höhere Studium bereits abgeschlossen. Es sind dies praktisch alle Schüler, die in den Jahren 1946 bis 1951 Aufnahme fanden. Die Schüler der Lateinsektion dieser Jahrgänge haben ihr Abschlussexamen von 1953 bis 1958 bestanden, diejenigen der modernen Sektion von 1952 bis 1957. Nach der Chronik (Tafel II) ist die Zahl dieser Abiturienten:

Section latine: 783

Section moderne: 410

Das ergibt folgende Verhältniszahlen:

Section latine: 1619 Aufnahmen; 783 Erfolge oder 48,4%

Section moderne: 1110 Aufnahmen; 410 Erfolge oder 37%

Die übrigen 51,6% der Lateinsektion und 63% der modernen Sektion haben das höhere Studium vor einem erfolgreichen Abschluss aufgegeben. Doch schweigt sich leider die Chronik darüber aus, wann das geschah und aus welchem Grund. Auch liefert sie uns keine Angaben über das Durchschnittsalter der Schüler bei der Aufnahme und beim Abschluss, die Zahl der verdoppelten Klassen, die Häufigkeit der Uebergänge von der Lateinsektion zur modernen Sektion usw.

Diese Einzelheiten müssten aber bei der Diskussion zur Unterrichtsreform bekannt sein. Wir haben deshalb zu einer Behelfslösung gegriffen, indem wir einen Teil der Schülerkartei des «Lycée de Garçons» von Luxemburg ausgewertet haben. Zu diesem Zweck wurden alle Karteikarten jener Schüler durchgesehen, die in den Jahren 1946 bis 1951 das Aufnahmeexamen bestanden haben und deren Studiengang von diesem Zeitpunkt bis zum endgültigen Ausscheiden aus dem höhern Unterricht verfolgt werden kann. Die Beschränkung auf die Jahre 1946 bis 1951 erfolgte einerseits, weil das Jahr 1946/47 als erstes wieder etwas normales Nachkriegsschuljahr betrachtet werden kann und andererseits, weil die Schüler, die nach 1951 aufgenommen wurden, noch nicht alle ihre höhern Studien abgeschlossen haben. Nicht berücksichtigt wurden alle Karten, auf denen wichtige Angaben fehlen, z. B. solche, die Schüler betreffen, die im Lauf der Jahre die Schule gewechselt haben, so dass ein Teil ihres Studienganges nicht angegeben ist.

Nach diesen Grundsätzen konnten 812 Karten ausgewertet werden (vergl. Tafel III), die sich auf zwei Gruppen verteilen:

- a) 280 Schüler, die im Jahr ihrer Aufnahme die Lateinsektion besuchten,
- b) 532 Schüler, die im Jahr ihrer Aufnahme die moderne Sektion besuchten.

Auf 100 Schüler der Lateinsektion kommen also etwa 190 Schüler der modernen Sektion. Dieses Verhältnis weicht stark von dem oben für die Gesamtzahl der Schüler aufgestellten (100 : 70) ab. Das kommt daher, dass das L.G.L. das einzige Lyzeum der Stadt Luxemburg ist, das die beiden Sektionen führt, während das Athenäum bisher immer auf die Lateinsektion beschränkt war.

Aus diesem Grund müssen wir die zwei Untergruppen getrennt betrachten und bei unsern Schlussfolgerungen entsprechende Korrekturen vornehmen.

### A. Der Werdegang der Schüler der Lateinsektion

Herkunft und Alter bei der Aufnahme dieser Schüler zeigt Tafel III.

Von den 280 Schülern dieser Gruppe haben		
1) die Lateinsektion mit Erfolg abgeschlossen	114 Schüler =	41%
(annehmbare Uebereinstimmung mit dem oben gefundenen Wert von 48,4%)		
2) die Lateinsektion vor dem Abschluss verlassen	161 Schüler =	57%
a) aus eigener Initiative	135 Sch. =	48%
b) da sie von dieser Sektion verwiesen wurden (écartés)	26 Sch. =	9%
3) das höhere Studium noch nicht abgeschlossen	5 Schüler =	2%
	<hr/>	
	280 Schüler =	100%

ad 1) Die erfolgreichen Schüler haben zum grössten Teil (77%) die 7 Jahre der Sektion durchlaufen ohne eine Klasse zu verdoppeln. 2/3 der 114 Schüler haben das Abschlussexamen im normalen Alter von 19 Jahren bestanden. (vergl. Tafel IV)

ad 2) Die 161 Schüler (= 57%), die die Lateinsektion vor dem Abschluss verliessen, verteilen sich folgendermassen:

a) 86 Schüler = 31% sind zur modernen Sektion hinübergewechselt.

Davon haben

— ihr Abschlussexamen bestanden	43 Sch. =	15%
— die Schule aus eigener Initiative verlassen	33 Sch. =	12%
— die moderne Sektion verlassen müssen (écartés)	8 Sch. =	3%
— ihr Studium noch nicht abgeschlossen	2 Sch. =	1%
	<hr/>	
	86 Sch. =	31%

(Von den 43 Schülern, die das Abschlussexamen bestanden haben, besuchten 19 die Industriesektion und 24 die Handelssektion).

b) 75 Schüler = 26% verliessen endgültig den höheren Unterricht.

Von den 280 Schülern haben demnach

- 56% ihre höheren Studien erfolgreich beendigt
- 42% die höhere Schule vorzeitig verlassen (vergl. Tafel VI)
- 2% das höhere Studium noch nicht abgeschlossen.

---

100% oder 280 Schüler

Interessant sind der Zeitpunkt und die Ursache des Wechsels zur modernen Sektion.

13% der Schüler (11) wechselten, nachdem sie von einer untern Klasse der Lateinsektion (VIIe, VIe, Ve oder IVe) verwiesen waren.

82% der Schüler (71), nachdem sie eine Klasse der Lateinsektion nicht bestanden hatten oder in einem Hauptfach zurückgesetzt worden waren:

nach VIIe	54 Schüler = 63%
nach VIe	7 Schüler = 7%
nach Ve	10 Schüler = 11%
nach IIIe	1 Schüler = 1%

(Auffallend ist die grosse Zahl der Uebergänge nach dem Sitzenbleiben auf Septima (63%). Hier zeigt sich eine einfache, doch zweckentsprechende Form der Orientierung der für das Latein nicht begabten Schüler, jedoch auch ein verkappter Ehrgeiz der Eltern: So kommt der Junge trotzdem in die Sexta und niemand merkt, dass er sitzengeblieben ist.)

5% der Schüler (4) schliesslich wechselten die Sektion, ohne bei der Versetzung in der Lateinsektion Schwierigkeiten gehabt zu haben.

100% oder 86 Schüler

### B. Werdegang der Schüler der modernen Sektion

Das Alter bei der Aufnahme zeigt Tafel II. Die Tatsache, dass ältere Schüler die moderne Sektion, mit nur 6 Schuljahren, bevorzugen, springt sofort ins Auge.

Von den 532 Schülern dieser Gruppe haben

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) die moderne Sektion mit Erfolg abgeschlossen<br>(vergl. Tafel V)                                | 178 Schüler = 33% |
| 2) die moderne Sektion vorzeitig verlassen   | 350 Schüler = 66% |
| a) auf eigenen Wunsch  | 275 Sch. = 52%    |
| b) da sie nach zweimaligem Versagen auf derselben Klasse von der modernen Sektion verwiesen wurden | 75 Sch. = 14%     |
|  | <hr/>             |
|  | 350 Sch. = 66%    |

(4 Schüler sind zur Lateinsektion hinübergewechselt. Davon hat einer das Abschlussexamen bestanden.)

- |   |                    |
|---|--------------------|
| 3) die Studien noch nicht abgeschlossen | 4 Schüler = 1%     |
|   | <hr/>              |
|   | 532 Schüler = 100% |

ad 1) Der Satz von 33% Erfolgen liegt notgedrungen tiefer, als für die oben angegebene Gesamtzahl der Abiturienten, denn in dieser sind auch diejenigen enthalten, die von der Lateinsektion herüberwechselten. Wenn wir dieser Tatsache Rechnung tragen, so erhöht sich die Zahl der Abiturienten um 43 auf 221, die Zahl der Aufgenommenen um 62 auf 594, der Prozentsatz also auf 37%, was vollständige Uebereinstimmung mit dem oben gefundenen Wert darstellt. Die Altersverteilung und die Zahl der Klassenverdoppelungen der Abiturienten erleidet hierdurch ebenfalls eine leichte Verschiebung, wie Tafel VIII zeigt.

### C. Das Problem der Abgänge.

Wie wir gesehen haben, erreichen etwa 42% der auf Septima aufgenommenen Schüler das Unterrichtsziel nicht, das ergibt für ein Jahr im Durchschnitt 42% von 323 = 135 Schüler.

Tafel VI zeigt, dass davon 26% oder 33 Schüler im Jahr das Gymnasium verlassen, ohne die 1. Klasse bestanden zu haben und 15% oder 20 Schüler, nachdem sie nur die 1. Klasse bestanden haben.

91% oder 123 Schüler verlassen im Durchschnitt die Lateinsektion, nachdem sie **höchstens** die Quarta mit Erfolg besucht haben.

Desgleichen unterbrechen nach Tafel VII auf der modernen Sektion 66% der aufgenommenen Schüler vorzeitig ihre Studien. Das sind jährlich im Durchschnitt 66% von 228 = 150 Schüler.

Ohne die 1. Klasse bestanden zu haben, verlassen davon 35% oder 52 Schüler im Jahr die Schule und weitere 18% oder 24 Schüler im Jahr, nachdem sie nur die 1. Klasse bestanden haben.

93,5% oder 140 Schüler jährlich schliessen **höchstens** die Quarta mit Erfolg ab.

In jedem Schuljahr werden also im Durchschnitt 285 Schüler, d. h. **rund 52% der Gesamtaufnahmen**

in unsere Knabenlyzeen aufgenommen, die entweder nicht die nötige Begabung oder auch nicht das Bedürfnis haben, über die Quarta hinaus in diesem Schultyp zu verbleiben.

Eine Gruppe, etwa 85 Schüler = 15,5%, scheidet ziemlich schnell wieder aus. Es sind dies einerseits die Schüler, deren vernünftige Eltern einsehen, dass ihr Sohn für das Lyzeum unbegabt ist und ihn gleich im Laufe des 1. Jahres oder nach dessen Ablauf in einen andern Schultyp einschreiben lassen.

Andererseits gehören hierzu auch die mehr Besorgnis erregenden Fälle jener Schüler, die unbegabt sind, aber trotzdem im Lyzeum ihrer Schulpflicht genügen wollen, gleich in welcher Klasse und mit welchem Programm.

Es bleibt dann aber noch die viel grössere Gruppe (etwa 37% der angenommenen, d. h. 200 Schüler jährlich), die im Lyzeum eine mittlere Bildung in etwa 3 oder 4 Schuljahren haben möchten und sie dort nicht finden können, da die 6 oder 7 Jahre des Lyzeums ein geschlossenes Ganzes bilden, das seinen Abschluss auf Prima findet. So verlassen sie etwa nach Quarta das Gymnasium ohne einen vollständigen Studiengang zu besitzen. An diese mehr als 200 Schüler jährlich müsste der Reformator in allererster Linie denken, den ihnen entsprechenden Schultyp schaffen und sie zu diesem orientieren.

### D. Sonderfälle

Die Uebergänge von einer Untersektion zur andern innerhalb der Lateinsektion wurden bei der Auswertung der Karteikarten nicht notiert. Dagegen wurde ein Fall festgestellt, in dem der Schüler von der Sekunda der Handelssektion nach einer Unterbrechung seiner Studien von einem Jahr in die Prima der Industriesektion eintrat und das Abschlussexamen auf den ersten Anhieb bestand.

Drei Schüler wechselten von der Industrie- zur Handelssektion, zwei dieser Schüler bestanden das Abschlussexamen.

Zwei weitere Schüler besuchten, nachdem sie die Industriesektion bestanden hatten, mit Erfolg die Prima der Lateinsektion.

Drei Schüler übersprangen im Lauf ihres Studienganges mit Erfolg eine Klasse der modernen Sektion; ein Schüler, der mit 17 Jahren die Septima besuchte, zwei Klassen (Sexta und Sekunda) der Lateinsektion.

### SCHLUSSFOLGERUNGEN

Das Ziel dieser Arbeit ist eigentlich nur die Zusammenstellung einiger Zahlen als Grundlage für die Diskussion über unsere Schulreform. Definitive Schlussfolgerungen sollte sie deshalb nicht bringen, sondern andere Diskussionsteilnehmer zu diesen anregen. Trotzdem seien hier einige ganz augenfällige Schlussfolgerungen angedeutet:

1) Die Zahl der Aufnahmen und auch die Zahl der Abiturienten nimmt ständig zu. Das bedingt einerseits die Schaffung neuen Schulraumes und das Einstellen neuer Lehrkräfte, andererseits aber auch die Beschaffung von geeigneten Verdienstmöglichkeiten für diesen Ueberschuss an Abiturienten.

2) Seit 1946 haben etwa 7800 Schüler in unsere Knabenlyzeen Aufnahme gefunden. Davon haben (oder werden noch) vor der Tertia etwa 4000 Schüler diese Schulen wieder verlassen. Die Mittelschule, die seit einiger Zeit immer eindringlicher gefordert wird, stellt also wirklich eine Notwendigkeit dar. Falls sie sich auf 4 Jahre erstrecken sollte, müsste sie für wenigstens 1000 Knaben (und eine entsprechende Zahl Mädchen) geplant werden.

3) Die vielen Abgänge während und nach der 1. Klasse weisen auf eine ungenügende Orientierung der Schüler und eine ungenügende Aufklärung der Elternschaft über den Zweck, das Ziel und die Forderungen des Höheren Unterrichtes hin.

4) Brücken oder Uebergänge werden rege benutzt, aber leider fast ausschliesslich in einer einzigen Richtung: zur leichteren oder scheinbar leichteren Sektion hin.

Tafel I

#### Neuaufnahmen in die unteren Klassen der Knabenlyzeen des Grossherzogtums.

Jahr	Section latine	Section moderne	Total
1946	279	179	458
1947	276	156	432
1948	230	179	409
1949	276	203	479
1950	252	177	429
1951	306	216	522
1952	314	240	554
1953	269	171	440
1954	372	248	620
1955	469	263	732
1956	423	314	737



1957	345	289	634
1958	391	334	725
<b>Total</b>	<b>4202</b>	<b>2969</b>	<b>7171</b>
Jahresdurchschnitt	323,...	228,...	551,...

**Tafel II**

**Zahl der Abiturienten; (Aufnahmeexamen zwischen 1946 und 1951)**

Jahr	Section latine	Section moderne
1952		65
1953	115	64
1954	115	55
1955	124	70
1956	135	74
1957	133	82
1958	161	
<b>Total</b>	<b>783</b>	<b>410</b>

**Tafel III**

**Herkunft und Alter der 812 Schüler unserer Testgruppe.**

**Vor der Aufnahme**

besuchte Schulklasse	Alter	Section latine	Section moderne
6. Primärschulklasse	12 Jahre	167 Sch. = 60%	128 Sch. = 24 %
7. Primärschulklasse	13 Jahre	90 Sch. = 32%	268 Sch. = 50,5%
8. Primärschulklasse	14 Jahre	20 Sch. = 7%	98 Sch. = 18,5%
Oberprimärschule		—	23 Sch. = 4 %
Versch. Schulen		3 Sch. = 1%	15 Sch. = 3 %
<b>Total</b>		<b>280 Sch. = 100%</b>	<b>532 Sch. = 100 %</b>

**Tafel IV**

**Zusammensetzung einer Gruppe von 114 Abiturienten der Lateinsektion.**

**a) Alter**

19 Jahre	68 Schüler = 60%
20 Jahre	28 Schüler = 25%
21 Jahre	14 Schüler = 12%
22 Jahre	1 Schüler = 1%
unbekannt	3 Schüler = 1%
<b>Total</b>	<b>114 Schüler = 100%</b>

**b) Verdoppelte Klassen**

Keine Klasse verdoppelt	88 Schüler = 77%
1 Klasse verdoppelt	19 Schüler = 17%
2 Klassen verdoppelt	6 Schüler = 5%
3 Klassen verdoppelt	1 Schüler = 1%
<b>Total</b>	<b>114 Schüler = 100%</b>

**Tafel V**

**Zusammensetzung einer Gruppe von 178 Abiturienten der modernen Sektion**

**a) Alter**

	Section industrielle	Section commerciale
18 Jahre	21 Schüler = 22%	7 Schüler = 8%
19 Jahre	36 Schüler = 38%	26 Schüler = 31%

20 Jahre	18 Schüler = 19 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	33 Schüler = 40 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
21 Jahre	13 Schüler = 14 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	14 Schüler = 16 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
22 Jahre	5 Schüler = 5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	4 Schüler = 5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
23 Jahre	2 Schüler = 2 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	
<b>Total</b>	<b>95 Schüler = 100<sup>0</sup>/<sub>100</sub></b>	<b>83 Schüler = 100<sup>0</sup>/<sub>100</sub></b>

**b) Verdoppelte Klassen**

	<b>Section ind.</b>	<b>Section comm.</b>
Keine Klasse verdoppelt	55 Sch. = 58 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	39 Sch. = 47 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
1 Klasse verdoppelt	26 Sch. = 27 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	29 Sch. = 35 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
2 Klassen verdoppelt	9 Sch. = 10 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	13 Sch. = 16 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
3 Klassen verdoppelt	5 Sch. = 5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	2 Sch. = 2 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
<b>Total</b>	<b>95 Sch. = 100<sup>0</sup>/<sub>100</sub></b>	<b>83 Sch. = 100<sup>0</sup>/<sub>100</sub></b>

**Tafel VI**

**Augenblick des Abganges aus dem Lyzeum  
(118 Schüler, die zuerst die Lateinsektion besuchten)**

**a) Endgültiger Abgang von der Lateinsektion**

vor Bestehen der Septima	15 Schüler = 13 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Sexta	14 Schüler = 12 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Quinta	16 Schüler = 14 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Quarta	16 Schüler = 14 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Tertia	7 Schüler = 6 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
nach bestandener Tertia	6 Schüler = 5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>

**b) Endgültiger Abgang nach Wechsel zur modernen Sektion**

vor Bestehen der Sexta	15 Schüler = 13 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Quinta	4 Schüler = 3 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Quarta	10 Schüler = 8 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
vor Bestehen der Tertia	9 Schüler = 8 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>
nach bestandener Tertia	6 Schüler = 5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>

**Tafel VII**

**Augenblick des Abganges aus dem Lyzeum  
(345 Schüler der modernen Sektion)**

21 Schüler verliessen die Sexta im Laufe des Jahres  
61 Schüler nachdem sie sitzengeblieben waren  
41 Schüler nach dem Verweis

**123 Abgänge vor Bestehen der Sexta** = 35<sup>0</sup>/<sub>100</sub>

15 Schüler verliessen die Schule nach bestandener Sexta  
36 Schüler nachdem sie auf Quinta sitzenbleiben mussten  
11 nach dem Verweis

**62 Abgänge vor Bestehen der Quinta** = 18<sup>0</sup>/<sub>100</sub>

20 Schüler verliessen die Schule nach bestandener Quinta  
48 Schüler nachdem sie auf Quarta durchgefallen waren  
14 Schüler nach dem Verweis

**82 Abgänge vor bestandener Quarta** = 24<sup>0</sup>/<sub>100</sub>

41 Schüler verliessen die Schule nach erfolgreichem Uebergangsexamen  
 14 Schüler nachdem sie auf Tertia durchgefallen waren  
 2 Schüler nach dem Verweis

<b>57 Abgänge vor Bestehen der Tertia</b>	<b>= 16,5%</b>
<b>8 Abgänge nach bestandener Tertia</b>	<b>= 2,5%</b>
<b>13 Abgänge nach bestandener Sekunda</b>	<b>= 4 %</b>

Insgesamt 75 Schüler wurden von der modernen Sektion verwiesen (écarts) davon über die Hälfte (41) auf Sexta.

### Tafel VIII

**Zusammensetzung einer Gruppe von 221 Abiturienten der modernen Sektion (davon 43 Schüler, die von der Lateinsektion herüberwechselten)**

#### a) Alter

	<b>Section industrielle</b>	<b>Section commerciale</b>
18 Jahre	21 Schüler = 18%	7 Schüler = 6,5%
19 Jahre	39 Schüler = 34%	31 Schüler = 29 %
20 Jahre	22 Schüler = 19%	47 Schüler = 44 %
21 Jahre	19 Schüler = 17%	16 Schüler = 15 %
22 Jahre	10 Schüler = 9%	6 Schüler = 5,5%
23 Jahre	2 Schüler = 2%	
24 Jahre	—	
25 Jahre	1 Schüler = 1%	
<b>Total</b>	<b>114 Schüler = 100%</b>	<b>107 Schüler = 100%</b>

#### b) Zahl der verdoppelten Klassen

	<b>Section industrielle</b>	<b>Section commerciale</b>
Keine Klasse verdoppelt	55 Sch. = 48%	39 Sch. = 37%
1 Klasse verdoppelt	33 Sch. = 29%	40 Sch. = 37%
2 Klassen verdoppelt	13 Sch. = 11%	24 Sch. = 22%
3 Klassen verdoppelt	11 Sch. = 10%	3 Sch. = 3%
4 Klassen verdoppelt	1 Sch. = 1%	
5 Klassen verdoppelt	1 Sch. = 1%	
<b>Total</b>	<b>114 Sch. = 100%</b>	<b>107 Sch. = 100%</b>

---

La Fédération des Facteurs des PTT a publié, lors du cinquantième anniversaire de sa fondation, un Livre d'Or, dont elle offre un certain nombre d'exemplaires au personnel enseignant au prix de faveur de 100 francs. Les commandes sont reçues par M. Albert Kayser, facteur en chef, bureau des postes à Hesperange (Tél. 36074).

---

# Le coin de l'administration

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

**Loi du 19 décembre 1959 ayant pour objet la fixation des primes de brevet revenant au personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 9 décembre 1959 et celle du Conseil d'Etat du 16 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1er.** — Les membres du personnel enseignant, détenteurs du brevet d'enseignement postscolaire ou du brevet d'enseignement primaire supérieur, jouiront d'une prime annuelle dont le montant, au nombre-indice 100, est respectivement de 4000 et 6000 francs. Ce montant sera adapté au nombre-indice selon les dispositions en vigueur pour l'adaptation au coût de la vie des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

**Art. 2.** — Sont abrogés l'article 104 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire, l'article 15 de la loi du 6 mai 1920 concernant la revision et la majoration des traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures, l'article 3 de la loi du 23 mars 1947 rendant rétroactives pour le jeu des triennales les nominations du personnel enseignant des écoles primaires retardées par l'occupation et modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 6 mai 1920, ainsi que les arrêtés grand-ducaux des 19 mai 1947, 20 octobre 1948, 16 juillet 1952 et 11 juillet 1957 pris en exécution de la loi du 23 mars 1947.

**Art. 3.** — La présente loi sortira ses effets à partir du premier du mois qui suit la date de sa publication.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 1959.

CHARLOTTE.

Le Ministre de l'Education Nationale  
Emile SCHAUS.

Doc. Parl. No. 736 Sess. extraord. 1959

**Arrêté grand-ducal du 22 janvier 1960 fixant le montant des primes de brevet dues aux instituteurs pour la période du 1er septembre 1958 au 31 décembre 1959.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'art. 3 de la loi du 23 mars 1947 rendant rétroactives pour le jeu des triennales les nominations du personnel enseignant des écoles primaires retardées par l'occupation et modifiant certaines dispositions de la loi du 6 mai 1920 concernant la revision et la majoration des traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

**Art. 1er.** — Pour la période du 1er septembre 1958 au 31 août 1959, le montant de la prime de brevet d'enseignement postsecondaire est fixé à 5200 francs, celui de la prime de brevet d'enseignement primaire supérieur, à 7800 francs.

Le montant de ces primes correspondant à la période du 1er septembre 1959 au 31 décembre 1959 est fixé respectivement à 1733 francs et à 2600 francs.

**Art. 2.** — Notre Ministre de l'Education Nationale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 22 janvier 1960.

CHARLOTTE.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Emile SCHAUS.

Le Ministre des Finances,

Pierre WERNER.

**Arrêté ministériel du 1er mars 1960 modifiant le programme des examens pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1938 portant règlement de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement postsecondaire et de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement primaire supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954 déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 1959 modifiant le programme des examens pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur;

**Arrête :**

**Art. 1er.** — Les candidats qui subissent un examen approfondi sur les sciences naturelles, à l'examen pour le brevet d'enseignement postsecondaire, et sur la physique, la chimie et la géologie, à l'examen pour le brevet d'enseignement primaire supérieur, seront examinés d'après le programme général et spécial fixé par l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954 déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires.

**Art. 2.** — Le présent arrêté entrera en vigueur pour la session de printemps 1960. Il sera publié au Mémorial et au Courrier de l'Education Nationale.

Luxembourg, le 1er mars 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS.

**Arrêté ministériel du 21 mars 1960 modifiant le programme de lecture pour les examens des brevets d'instituteurs.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1958 concernant les auteurs à étudier pour les examens des brevets d'instituteurs;

**Arrête :**

**Art. 1er.** — L'ouvrage: Lanson, Choix de lettres du 18e siècle, figurant au programme spécial de lecture française de l'examen pour le brevet d'enseignement primaire supérieur, est remplacé par l'ouvrage: Mauriac, Les Chemins de la Mer.

**Art. 2.** — Cette disposition entre en vigueur à partir de la session de Pâques 1960. Les candidats des sessions de Pâques et d'été 1960 pourront se faire interroger, à leur choix, sur l'un des deux ouvrages mentionnés à l'article premier.

**Art. 3.** — Le présent arrêté sera publié au Mémorial et au Courrier de l'Education Nationale.

Luxembourg, le 21 mars 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS.

**Arrêté ministériel du 8 mars 1960 établissant de nouvelles directives pour les constructions scolaires.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu les art. 80 et 81 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 1947 établissant de nouvelles directives pour les constructions scolaires;

Arrête:

**Art. 1er.** — Les projets pour la construction et pour l'équipement des bâtiments scolaires ainsi que pour l'aménagement des logements de service du personnel enseignant doivent être établis conformément aux directives jointes en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1947 établissant de nouvelles directives pour les constructions scolaires sont rapportées.

**Art. 3.** — Le présent arrêté sera publié au Mémorial et au Courrier de l'Education Nationale.

Luxembourg, le 8 mars 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS.

### **Directives pour la Construction de nouveaux Bâtiments Scolaires**

Les conditions techniques, constructives et esthétiques auxquelles auront à satisfaire les bâtiments scolaires et leurs annexes ne peuvent être définies qu'avec beaucoup de souplesse. Il ne saurait être question de faire violence à l'aspect particulier avec lequel chaque cas se présente individuellement, ni d'imposer à l'architecte des solutions uniformes qu'il s'agira, au contraire, d'éviter. Il ne saurait être question non plus de gêner le progrès des conceptions architecturales, ni celui qu'impose le mouvement des idées pédagogiques. Il faudra donc nécessairement se borner à énoncer des directives de portée générale, laissant la porte ouverte aux innovations de l'avenir.

#### **A. — Architecture.**

Avant toutes fins de représentation, les constructions scolaires devront chercher à réaliser celles qui leur sont propres. Leur raison d'être est d'abriter des activités scolaires dont le caractère varie suivant le type et l'importance de l'école. Elles doivent donc se subordonner à ces activités, les faciliter et les seconder.

Destinées à faire accueil à des groupes d'enfants qui y passeront la plus grande partie de leur temps, elles ont une influence affective et psychologique incontestable et, par conséquent, représentent un facteur qui ne laisse pas d'intervenir dans l'éducation.

Il importe, pour cette raison, qu'elles soient simples et accueillantes de façon que l'enfant puisse les considérer et les aimer à l'égal d'un foyer. Il serait préférable qu'elles fussent exclusivement et de propos délibéré des écoles.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de veiller à ce que l'extérieur de la maison d'école soit en accord avec le paysage dont elle fait partie. Le même type d'école ne saurait servir indifféremment dans toutes les régions du pays. Une maison d'école qui convient dans un village ardennais serait déplacée dans le cadre de nos coteaux mosellans. Il est

même possible que, dans deux localités voisines, appartenant à une même région, la maison d'école doive se présenter différemment suivant le caractère de ses environs. Elle ne devra jamais former un corps étranger dans l'ensemble dans lequel elle s'implante. La préservation de la beauté de nos sites et de nos villages est un devoir national.

### B. — Emplacement et orientation.

Lors du choix de l'emplacement il serait indiqué de tenir compte de l'évolution démographique. L'emplacement offrira le plus d'espace possible pour permettre le développement de l'école et de ses annexes. Le bâtiment scolaire sera placé dans un endroit tranquille qui satisfasse aux exigences de la propreté et de l'hygiène. Il devra être à l'écart de toutes sources de bruit et à l'abri des dangers de la circulation.

L'orientation des salles de classe vers le sud-est est à recommander.

### C. — Salles de classe.

On attendra d'une salle de classe qu'elle soit telle que l'enfant s'y sente à l'aise. Elle doit offrir un caractère d'intimité favorable au développement affectif et social de l'enfant et à ses activités scolaires.

### Formes et dimensions.

La forme et les dimensions de la salle de classe dépendront des besoins auxquels elle doit satisfaire. Il y aurait tout avantage à prévoir une surface allant jusqu'à deux mètres carrés par enfant. Les dimensions ne devraient guère dépasser 9 m de long, 6,50 m de large et 3,50 m de hauteur sous plafond. Des dimensions plus grandes ne sauraient être adoptées que lorsqu'elles seraient justifiées par des raisons spéciales.

### Eclairage.

Le problème de l'éclairage sera soigneusement étudié dans chaque cas, les circonstances qui en déterminent les facteurs variant d'un bâtiment à l'autre. Ce qu'il est nécessaire d'obtenir, soit par des mesures prévues dans la construction même, soit par des dispositifs spéciaux additionnels, c'est que la lumière dont disposent les enfants soit suffisante, bien répartie dans toutes les parties de la salle et non éblouissante. Les fortes oppositions d'ombres et de lumière doivent être évitées. Pour cette raison, les châssis des fenêtres devront le moins possible intercepter la lumière. De même les surfaces polies, fortement réfléchissantes, devront être proscrites. Au besoin des stores à lamelles (stores vénitiens) protégeront contre une lumière solaire trop intense. La réflexion causée par des immeubles voisins peut être nocive. Au contraire, la lumière reflétée par des surfaces vertes, arbres et pelouses, est particulièrement bienfaisante. Les experts tendent de plus en plus aujourd'hui à recommander un éclairage bilatéral.

L'éclairage artificiel obéit à des règles analogues à celles qui valent pour l'éclairage naturel. Il ne doit pas éblouir, ni être trop intense. Trop de lumière est aussi défavorable que trop peu de lumière. Un éclairage spécial peut être prévu pour les tableaux muraux.

### Aération.

Il est inutile d'insister sur la nécessité d'un renouvellement suffisant de l'air dans les locaux scolaires. Celui-ci se fait de la façon la plus effi-



cace par le système de l'aération transversale, facile à établir dans les salles à éclairage bilatéral. Mais il faudra prendre garde qu'il ne se produise pas de courant d'air. L'air circulant dans la salle ne doit pas incommoder les enfants.

### **Insonorisation.**

Il va sans dire aussi que la salle de classe doit être pourvue de bonnes conditions d'acoustique. Elle doit, en outre, être protégée au besoin par des mesures d'isolation sonore contre les bruits provenant soit de l'intérieur du bâtiment, soit de l'extérieur.

### **Portes et fenêtres.**

L'emplacement des portes a une grande importance pour la bonne disposition de la salle et du mobilier. Afin de rendre la circulation plus facile, la distance entre la porte de la salle de classe et le mur faisant face aux élèves sera d'environ un mètre. Cette porte ne comportera qu'un seul battant, d'une largeur de 1 m à 1.10 m, surmontée, le cas échéant, d'une imposte vitrée mobile permettant d'établir un courant d'air avec les impostes des fenêtres de la face opposée. Toutes les portes doivent être munies d'une serrure spéciale (pour qu'une seule clef suffise au concierge) et s'ouvrir vers l'extérieur.

La lumière du jour doit arriver du côté gauche des élèves. Aucune fenêtre ne sera percée dans le mur qui fait face à la table du maître ni, à plus forte raison, dans celui qui fait face aux élèves. La surface vitrée normale doit être augmentée si le bâtiment n'est pas isolé ou s'il se trouve en face d'édifices plus élevés.

La forme des fenêtres sera rectangulaire, la distance verticale entre le dessus du linteau et le plafond aussi réduite que possible, tout en laissant la place nécessaire pour la pose des stores intérieurs. L'intervalle ne doit pas être supérieur à 20 cm. L'allège des fenêtres sera placée à 0.70—0.80 m au-dessus du plancher, hauteur qui correspond à celle d'une table; cette hauteur permettra de placer sur l'appui de la fenêtre qui, dans ce cas, est plat et rectangulaire, du matériel d'observation: fleurs, aquariums etc. En outre, cette hauteur est mieux proportionnée à la taille des enfants. Les objets posés sur l'appui ne doivent pas empêcher d'ouvrir la fenêtre. Voilà pourquoi on prévoira des baies dont la partie inférieure peut toujours rester fermée, ou en partie fermée. Les battants mobiles ne seront aménagés qu'au-dessus de cette partie fixe. La partie supérieure doit être mobile autour d'un axe horizontal pour faciliter la ventilation.

Pour obtenir un éclairage bilatéral, la paroi qui fait face aux fenêtres et qui côtoie le corridor peut être vitrée dans sa partie supérieure. Mais le vitrage devra descendre assez bas, jusqu'à hauteur d'homme environ, afin d'obtenir une lumière égale dans toutes les parties de la salle. Si la partie vitrée était limitée à une étroite bande rapprochée du plafond, la lumière qu'elle transmet irait à la rencontre de celle venant des fenêtres et la renforcerait au détriment de la partie de la salle située immédiatement au-dessous, du côté du corridor.

Si ces dispositions ne peuvent être observées, la hauteur de l'allège se modifiera en conséquence. Les trumeaux d'une même salle de classe devront être d'égale largeur; cette largeur sera aussi réduite que possible.

Les fenêtres à guillotine ou basculantes ont l'avantage de ne gêner ni la circulation des enfants dans les couloirs ni les objets placés sur l'appui des fenêtres. Elles garantissent, en outre, une bonne ventilation; en revanche, elles sont assez coûteuses. Le verre des fenêtres sera transparent; l'usage du verre dépoli ou blanchi est interdit.

### **Peinture et décoration intérieure.**

La salle de classe est à peindre dans des couleurs claires et mates qui ne fatiguent pas la vue. On renoncera à des couleurs violentes. On renoncera aussi à revêtir de bois la partie inférieure du mur, ou à la munir d'une peinture à l'huile dans des couleurs sombres. Elle devrait être revêtue d'un enduit lavable, harmonisé avec la peinture de la salle.

### **Décoration murale.**

La meilleure décoration murale est sans conteste celle à laquelle les enfants eux-mêmes auront contribué par leurs travaux, exposés sur des panneaux appropriés: dessins, gouaches, schémas illustrés de leçons d'histoire, de géographie, de milieu local etc. Rien n'est vivant comme un décor de cette sorte qui porte témoignage du travail de la classe et qui se renouvelle constamment au fur et à mesure que progresse ce travail.

Des reproductions d'oeuvres d'art ne sont à utiliser que si elles intéressent la vision enfantine et accrochent sa sensibilité.

### **Mobilier.**

Le mobilier de la salle de classe doit être conçu de façon à ne pas entraver le développement physiologique de jeunes êtres en voie de croissance. Trop souvent, par le passé, des bancs insuffisamment appropriés ont occasionné à l'enfant des déviations de la colonne vertébrale, scoliozes et autres défauts corporels, dont il est resté affecté pour toute sa vie. Le mobilier scolaire doit donc être choisi et surveillé avec le plus grand soin. De l'avis des hygiénistes modernes, la préférence est à donner à des sièges réglables qui puissent être constamment adaptés à la taille des enfants, ou encore à un mobilier libre, chaises indépendantes et tables. Les tables bi-places ont l'avantage d'habituer l'enfant à vivre en collaboration avec ses camarades.

Les plateaux des tables seront horizontaux. Ils peuvent être légèrement inclinés.

La chaise du maître consistera dans une simple table-bureau et se passera d'une estrade.

Les tableaux muraux doivent occuper le plus de superficie possible et doivent être mobiles dans le sens de la hauteur. Actuellement on trouve avantageux qu'ils soient de couleur verte. Il serait utile de les pourvoir d'un dispositif permettant de suspendre des cartes et autre matériel de démonstration.

Un lavabo sera installé dans le mur latéral non loin du tableau mural.

Des prises de courant pour l'utilisation des moyens d'enseignement audio-visuels ne doivent pas être oubliées. Des placards, éventuellement des vitrines pour les collections scolaires compléteront le mobilier.

#### **Annexes de la salle de classe.**

Les garde-robes ne doivent jamais être introduites dans les salles de classe. Dans les écoles plus importantes, des endroits spéciaux seront aménagés pour les recevoir. Ceux-ci doivent pouvoir être fermés à clef. S'il était possible, dans les écoles grandes ou petites, de prévoir une possibilité pour sécher des vêtements humides en hiver, on ne saurait qu'approuver cette mesure.

Dans les écoles de campagne, les salles affectées aux classes mixtes ou aux classes de garçons devraient être dotées d'une pièce annexe destinée à abriter les travaux manuels. Le cas échéant, cette pièce pourra servir aussi pour les consultations médicales et être dotée des installations nécessaires: lavabo, armoire-vitrine pour les instruments médicaux et les carnets de santé, paravent pliable, toise et bascule.

Dans les écoles des grandes agglomérations, des pièces spécialement aménagées devront être mises à la disposition du service médical. Dans les écoles de ce type, il serait utile d'installer également une espèce de petite cuisine pour la distribution de lait et autres besoins occasionnels.

#### **D. — Ecoles maternelles et jardins d'enfants.**

En raison de leur clientèle, les écoles maternelles ou jardins d'enfants requièrent une sollicitude toute spéciale. L'ambiance, ici, doit être particulièrement riante, l'emplacement particulièrement bien choisi et toute installation adaptée à des enfants de cet âge.

Ils ne sauraient se passer d'un cadre de verdure dans lequel ils pourront transporter leurs activités et leurs jeux dans la bonne saison.

Il est nécessaire que les écoles maternelles et jardins d'enfants soient séparés des écoles primaires, dont ils dérangent le travail et avec lesquelles ils n'ont rien de commun. Ils doivent être installés de plain-pied au rez-de-chaussée. Les formes de la salle de classe, tout comme celles du bâtiment lui-même, pourront être plus variées et plus libres.

Il importe pour ce type d'écoles que des places de jeux soient aménagées dans les alentours et qu'elles puissent être utilisées pour des classes en plein air.

#### **E. — Corridors et escaliers.**

En général, la largeur exigée pour les corridors avec salles de classe d'un seul côté est de deux mètres. Il est recommandé d'enduire les murs, jusqu'à une certaine hauteur, d'un enduit lavable ou d'un revêtement approprié.

A défaut de vestiaires, fermés à clef, si possible, et qui doivent toujours se trouver en dehors des classes, les habits peuvent être déposés dans les corridors. Les appuis des fenêtres sont alors plus élevés, afin que le lambris puisse être utilisé et garni de patères. Il est plus rationnel d'amé-

nager des niches peu profondes, interrompues par des colonnes, où les vêtements ne sont pas aussi visibles. Les crochets, distants de 18 à 20 cm, sont fixés à une hauteur de 1,15 m du sol et doivent être numérotés de sorte que chaque élève puisse avoir son crochet individuel.

Les escaliers doivent toujours être droits sans aucune partie tournante et interrompus par un palier de repos toutes les 12 ou 13 marches. Les escaliers doivent être à proximité des entrées et bien desservir les classes. La hauteur des marches est de 16 cm au maximum, leur foulée de 30 cm. La largeur des escaliers dépend du nombre d'élèves, elle varie de 1.80 m à 2m. Le palier devra avoir au moins la largeur des marches. Les escaliers seront munis de mains-courantes, l'une du côté du noyau de l'escalier et l'autre le long des murs d'une hauteur de 0.70—0.80 m, mesurée verticalement au-dessus du nez des marches. Des dispositions sont prises pour empêcher les enfants de glisser le long de la rampe: boutons saillants, grillages, montants placés de distance en distance etc. Les barreaux des rampes seront espacés d'axe en axe de 0.12 m. Le pavement des corridors et des escaliers ne doit pas être lisse.

## F. — Salles à usage spécial.

### Salle de gymnastique.

L'enseignement de la gymnastique ne pouvant pas dans notre climat avoir toujours lieu en plein air, une salle de gymnastique peut être envisagée dans les bâtiments comprenant plus de trois classes. Les dimensions dépendent du nombre des élèves; normalement une surface de 200 m<sup>2</sup> est suffisante pour les écoles primaires. La hauteur, qui dépend naturellement des appareils à y placer, varie de 4 à 6 m. L'allège des fenêtres doit être plus élevée que dans les salles de classe, 1.50—3.00 m, à cause des risques que courent les vitres et aussi la nécessité de placer le matériel le long des murs. Cependant il faut que les fenêtres puissent s'ouvrir facilement. Pour cela, on aura recours à des fenêtres tournant autour d'un axe horizontal et ouvrables sans peine, même si elles sont placées très haut. Dans le cas où la salle de gymnastique se trouve en dehors du bâtiment principal, il faudra prévoir une seconde entrée permettant d'y accéder directement, sans traverser le bâtiment d'école, ainsi que des lavabos, W. C. et des vestiaires. Le plancher en chêne est à recommander. Des portières ne conviennent pas dans une salle de gymnastique et doivent, en tout cas, être évitées du point de vue hygiénique. Une cloison pliante ou roulante est préférable.

### Salle des fêtes.

La salle pour fêtes scolaires intimes, pour réunions de parents, etc. pourra être aménagée en salle de projection. Même la salle de gymnastique peut être utilisée comme salle de fêtes et de projections à condition que les engins soient transportables dans une pièce contiguë et que les barres fixes et les espaliers puissent être esthétiquement disposés le long des murs.

### Cabinet de consultation médicale.

Un cabinet de consultation médicale est obligatoire dans les écoles urbaines à moins que le service du médecin scolaire ne soit centralisé dans une maison communale. Lorsque l'école comprend trois classes ou davantage, une salle spéciale de 15 à 20 m<sup>2</sup> doit être réservée au matériel

scolaire et servir en même temps de salle des maîtresses, respectivement de cabinet de consultation médicale. A la campagne, la salle pour travaux manuels doit être aménagée à cet effet. Une toise et une bascule sont le mobilier indispensable.

### **Cuisines scolaires.**

L'installation d'une cuisine est indispensable dans les écoles du IVE degré. Elle est logée à l'endroit qui s'y prête le mieux et de telle façon que les odeurs de la cuisine soient localisées et la ventilation facilitée.

Les dimensions et l'aménagement de la cuisine varient suivant l'importance de l'école et seront à la mesure des besoins. Différentes formules sont appliquées, à l'étranger, quant à la disposition du matériel de travail. Il suffira d'en citer deux pour guider les idées et pour aider à la recherche des solutions les plus appropriées chez nous.

La **cuisine néerlandaise** (11 m x 8 m) répond au principe de l'individualisation de l'enseignement. Elle est équipée pour 24 élèves. Chaque élève prépare son propre repas. Des réchauds alternant avec de petites tables sont disposés en fer à cheval. Chaque élève a droit à la moitié d'une table. Une moitié du fer à cheval fonctionne à l'électricité, l'autre moitié au gaz. Le long des murs, des placards alternent avec des éviers.

Les réchauds peuvent être recouverts d'une planche, et toute la disposition est ainsi transformée en table qui peut être utilisée pour le repassage.

La **cuisine suisse** (11 m x 6 m) est inspirée par l'esprit familial. Elle est conçue pour 4 groupes dont chacun compte 4 élèves. La formule du **bloc** réduit les déplacements à un strict minimum. Le bloc est une combinaison rationnelle de planches de travail, d'un évier à deux bassins, d'un fourneau électrique, à bois ou à gaz et de placards qui renferment les ustensiles les plus indispensables que la ménagère doit toujours avoir à portée de la main: cuillers, fourchettes, couteaux, spatules, casseroles, marmites, cocottes, poubelle. Des armoires sont disposées le long des murs; elles contiennent les services de table et des ustensiles supplémentaires.

La formule du bloc est susceptible de variations intéressantes. A défaut de tables spéciales, la cuisine à blocs ne peut pas servir de salle de repassage.

Chacune de ces formules est intéressante et acceptable. Mais il serait opportun de vouloir se limiter à une seule possibilité. Ce sont les conditions locales qui décideront de la solution qu'il conviendra d'adopter. Quelle que soit cette solution, il y aura lieu de tenir compte des considérations suivantes:

1) Un seul lavabo est nettement insuffisant. Le nombre des éviers doit être au moins égal au nombre des fourneaux. Il faut prévoir des éviers doubles, dont un bassin sert à laver, l'autre à rincer la vaisselle. Les éviers doivent être bien éclairés.

2) Des chauffe-eau (boilers) à gaz ou électriques, installés à la cuisine ou à la cave et reliés aux éviers, **indépendants du chauffage central**, doivent fournir de l'eau chaude à toute époque de l'année.

3) Il faut prévoir aussi l'emplacement d'un réfrigérateur.

4) Afin de familiariser les élèves avec toutes les possibilités qu'elles pourront rencontrer dans leur milieu naturel, il est recommandable d'in-

staller, dans la mesure du possible, des cuisinières à bois (les conduites d'air, munies d'un ventilateur, peuvent être souterraines), des fourneaux à gaz et des fourneaux électriques.

Les fourneaux à portes transparentes sont préférables, parce qu'ils permettent la surveillance du rôti et du gâteau.

5) Les armoires, de préférence encastrées dans les murs, du moins en partie, doivent être assez profondes pour recevoir les grands plats et les ustensiles encombrants.

6) Des planches de travail en bois, recouvertes de formica, appliquées le long du côté des fenêtres, à une hauteur de 0.85 m, sont fort recommandables. Il faut veiller à ce que les battants des fenêtres ne gênent pas le travail des élèves. Les fenêtres à bascules munies de stores à lamelles présentent peut-être la solution idéale. L'installation des planches de travail peut être complétée par des placards bien aérés, pourvus de tringles qui permettent de suspendre les serviettes et les torchons humides.

7) Les murs seront peints à l'huile ou, si les moyens le permettent, recouverts de faïence sur une certaine hauteur.

8) Le plancher sera recouvert d'un carrelage peu salissant, facile à entretenir.

9) Si la cuisine doit servir également de salle de repassage, les prises électriques peuvent être appliquées aux tables, le long des murs ou au plancher. Dans ce dernier cas, elles ne doivent naturellement pas dépasser le niveau du ceinturier; elles doivent être pourvues d'un petit couvercle métallique, afin de permettre le lavage à grandes eaux.

10) Un petit tableau mural est nécessaire pour l'explication des menus.

11) Une petite pièce attenante à la cuisine servira de chambre à provisions. Une autre petite pièce spéciale sera réservée au rangement du matériel d'économie domestique (brosses, balais, aspirateur, seaux, torchons), des planches à repasser, des jeannettes et des fers à repasser avec leurs supports en asbeste.

12) A défaut d'une salle de couture spéciale, il serait bon de pourvoir la salle de tables à rallonges (pour la coupe) et de machines à coudre. Il faut prévoir également un coin d'essayage avec éclairage, miroir et mannequin. Si la cuisine n'est pas aménagée pour le repassage, la salle de couture, munie de prises électriques suffisantes, peut servir à cet effet. De toute façon quelques prises électriques sont indispensables dans la salle de couture, parce que la marche de la confection des vêtements réclame souvent un repassage immédiat. Un long placard encastré dans le mur reçoit le lit pliant destiné à l'enseignement pratique de l'hygiène (soins aux malades). La salle de couture peut héberger également le moïse avec le bébé et l'armoire de puériculture et d'hygiène.

La buanderie est installée au sous-sol. L'emplacement de deux rangées de bassins est pratique. Une chaudière est indispensable. Il est recommandable d'initier les élèves à l'emploi de la machine à laver.

Le séchoir doit être bien aéré. L'installation d'un séchoir au plafond présente beaucoup d'avantages. (Des barres de frêne mobiles sont activées par de petites poulies fixées au mur.) Les lainages (qui doivent être étendus) sont séchés sur des grilles en métal blanc (1.40 x 0.65 m) mobiles, superposées à des intervalles réguliers (0.25 m).

## Ateliers pour travaux manuels.

En raison de leur affectation à des travaux de nature très différente (métaux, bois) et de la diversité des conditions locales, il ne saurait être donné que des indications d'ordre général sur l'aménagement des ateliers de travaux manuels.

Leur place sera, de préférence, au rez-de-chaussée. On veillera à ce qu'ils ne dérangent pas le travail des autres classes.

Leur installation fera l'objet, dans chaque cas particulier, d'une étude attentive, visant à en obtenir l'utilisation la plus rationnelle et la plus conforme aux nécessités pédagogiques.

Le sol sera recouvert d'une matière dure (béton, dalles de ciment), tandis que les ateliers de travaux sur bois pourront comporter un plancher en bois. Une légère pente et des bouches d'évacuation permettront un nettoyage-lavage rapide des ateliers.

Chaque atelier sera équipé d'une installation électrique en force motrice et éclairage. L'éclairage doit être abondant.

Un réduit spécial sera prévu pour loger la matière d'oeuvre.

## G. — Cours et préaux.

L'importance qui est donnée aujourd'hui aux exercices physiques en plein air exige que chaque école, si petite soit-elle, comprenne une cour de récréation. La cour aura la plus grande surface possible et au minimum 4 m<sup>2</sup> par élève, sans qu'elle puisse avoir moins de 3 ares. Elle devra être de forme régulière ni trop longue, ni trop étroite, sans étranglements ni saillies pouvant gêner la surveillance.

Le préau sera orienté du côté du soleil; l'orientation vers le nord est proscrite. Le terrain doit être légèrement en pente pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie. Des eaux ménagères ne devront jamais traverser les préaux. Le sol sera couvert de macadam brut sans couche lisse. La couverture de gravier est à éviter. La cour de récréation ne sera plantée d'arbres qu'à une distance de 10 m au moins des salles de classe. On tiendra compte dans la disposition des arbres de l'espace nécessaire aux exercices et aux jeux des enfants.

L'école et ses annexes doivent être séparées de leur voisinage et surtout de la rue par un mur bas. Les cours seront ornées de quelques plates-bandes, de pelouses ou de plantes grimpantes et munies d'une fontaine à vasque pouvant présenter un élément décoratif.

Si la possibilité existe, on établira également un préau couvert orienté vers le soleil et accessible du bâtiment par un passage abrité. La hauteur sous plafond sera de 4 m, la surface d'environ 1.25 m<sup>2</sup> par élève.

Dans les localités avec 4 classes et davantage, les cours seront distinctes pour les garçons et pour les filles. Les cours et leurs annexes doivent être réservées à des buts exclusivement scolaires et ne doivent pas servir à abriter des hangars, garages etc. De même, l'entourage de l'école ne doit pas servir de terrain de dépôt pour toutes sortes d'objets et de matériaux: amas de pierrailles, machines agricoles etc.

## H. — Privés.

Grâce aux progrès réalisés par les conduites d'eau, il est possible aujourd'hui de doter même les écoles de campagne d'installations sanitaires modernes. Ces installations doivent pour autant que possible être aménagées à l'intérieur des bâtiments scolaires. Toute école aura en dehors des W. C. pour le personnel enseignant au moins 1 siège sur 20 filles, c. à d. une demi-classe, et 1 siège pour 40 garçons ou une classe, de plus 1 urinoir sur 20 garçons ou une demi-classe. Sa largeur normale est de 0.50 m, la hauteur des cloisons de séparation de 1.30 m au minimum. La plus petite école mixte de campagne aura donc au moins 1 urinoir, deux cabinets pour élèves et 1 privé pour l'instituteur ou l'institutrice. Il va sans dire que dans les écoles mixtes, les W. C. des garçons doivent être nettement séparés de ceux des filles. Les W. C. auront les dimensions suivantes: 0.80 x 1.20 m au minimum si la porte s'ouvre vers l'extérieur; 0.80 x 1.50 m ou 1.60 m si la porte s'ouvre intérieurement. Ce dernier système est à recommander si la place est réduite. Les W. C. seront bien aérés, éclairés par des fenêtres ouvrant sur l'extérieur, pas exposés au soleil, raison pour laquelle il est suggéré de les placer, pour autant que possible, dans la partie septentrionale du bâtiment, en les séparant bien entendu des autres locaux scolaires. Ils seront précédés d'une sorte d'antichambre avec lavabo, déversoir avec prise d'eau et armoire pour la femme de charge. Les portes ne commencent qu'à 0.10 ou 0.15 m du sol; leur fermeture se fait avec une poignée à carré mobile qui reste entre les mains du maître. Les parois de séparation entre cabinets auront une hauteur de 2.10 m au moins et ne commencent, comme les portes, qu'à 0.10—0.15 m du sol, ce qui facilite le nettoyage et la circulation de l'air frais. Un moyen pratique et peu coûteux de chauffer les W. C. est de les faire traverser par des tuyaux de chauffage allant vers les autres salles. Les urinoirs et les siphons seront en céramique. Les urinoirs à huile sont à employer de préférence. Pour le badigeonnage des parois il y a lieu d'utiliser les huiles désinfectantes sans odeur.

## I. — Douches scolaires.

Si la situation financière de la commune le permet, des douches peuvent être installées dans le sous-sol des maisons d'école. Il faut que ces douches soient assez nombreuses pour permettre à 12—20 enfants de se doucher à la fois. Pour les écoles de filles, les cabines isolées sont à recommander; dans ce cas le vestiaire et la douche auront chacun 1.10x1.10 m de surface, les parois (2 m de hauteur) descendent jusqu'à 15 à 20 cm du sol. Les bains-douches communs aux enfants et aux adultes sont interdits. Même si des jours et heures entièrement distincts sont fixés pour les adultes, les inconvénients d'ordre moral (graffiti) et d'ordre hygiénique (maladies contagieuses) sont trop graves. Il faut donc que les installations pour les deux âges soient entièrement séparées et que l'entrée et la sortie soient distinctes.

## J. — Logements de service.

Les logements du personnel enseignant seront indépendants du service de l'école et de tout autre service communal; ils auront notamment des entrées et des escaliers complètement séparés de ceux de l'école et de ceux de tout autre logement établi dans le même bâtiment. Au-dessus de la salle de classe, sous un même toit, ne peut être installé qu'un logement pour institutrice laïque non mariée.



Il n'est pas nécessaire que les logements de service soient installés dans le bâtiment scolaire. Au cas où un logement de service se trouverait au-dessus d'une salle de classe, des mesures d'insonorisation sont nécessaires pour empêcher que les bruits ne se transmettent d'un étage à l'autre.

Tout logement d'institutrice laïque renfermera au moins une chambre de travail, une chambre à coucher avec cabinet de toilette, une cuisine avec un petit balcon à l'extérieur et, éventuellement un garde-manger, un W. C., ainsi qu'une cave et un débarras ou grenier séparés.

Tout logement d'instituteur marié se composera au moins d'une chambre d'habitation, de trois chambres à coucher, d'une salle de bain et d'une cuisine avec, si le logement est situé à l'étage, un petit balcon à l'extérieur et, éventuellement, un garde-manger. Un W. C. bien aéré, une cave avec buanderie et un grenier séparés seront mis à la disposition de l'instituteur. Si les pièces habitées se trouvent au rez-de-chaussée, il y a lieu de prévoir une sortie directe dans la cour ou le jardin. Les logements d'instituteur doivent être disposés de manière à permettre un agrandissement ultérieur.

### **Election d'un délégué du personnel enseignant à la Commission d'Instruction**

M. Jean-Pierre Greisch, instituteur à Luxembourg, a été seul à présenter jusqu'au 15 janvier 1960, délai fixé par l'arrêté ministériel du 8 décembre, sa candidature pour le poste de délégué du personnel enseignant à la Commission d'Instruction.

Conformément à l'art. 5, alinéa 2, de l'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1955, fixant le mode d'élection, M. Jean-Pierre Greisch est donc proclamé délégué du personnel enseignant à la Commission d'Instruction pour un terme de quatre ans, à partir du 1er mars 1960. — 21 janvier 1960.

### **Arrêté ministériel du 30 décembre 1959 modifiant l'arrêté du 29 octobre 1958 concernant les auteurs à étudier pour les examens des brevets d'instituteurs.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1958 concernant les auteurs à étudier pour les examens des brevets d'instituteurs;

Arrête :

**Art. 1er.** -- A partir de la session de juillet 1961 l'ouvrage «Saint Exupéry par lui-même» est remplacé par le roman «Vol de Nuit» du même auteur. Pour la session d'été 1960 les candidats ont le choix entre les deux ouvrages.

**Art. 2.** — Le présent arrêté sera publié au Mémorial et au Courrier de l'Education Nationale.

Luxembourg, le 30 décembre 1959.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS

### **Distinctions honorifiques.**

Lors de la promotion 1960 dans l'Ordre de la Couronne de Chêne 2 inspecteurs de l'enseignement primaire ont été promus au grade d'Officier, 1 inspecteur, 1 professeur de l'Ecole normale et 9 instituteurs et institutrices au grade de Chevalier.

## **4<sup>e</sup> Journée Internationale de la Sécurité Routière**

Pour faire face au problème de la circulation, la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg organisent ensemble, et pour la 4ème fois, le samedi 7 mai, une «Journée Internationale de la Sécurité Routière».

L'éducation routière est un des objets de cette Journée. Cette éducation est surtout efficace, lorsqu'elle atteint les enfants. Aussi, l'Ecole ne pourra-t-elle pas rester indifférente à cet effort entrepris en commun avec nos pays voisins et je tiens, comme par le passé, à l'associer à cette manifestation.

J'invite donc les membres du personnel enseignant à consacrer, dans la mesure du possible, les leçons du samedi, 7 mai, aux aspects techniques, humains et moraux que présentent, pour la jeunesse, les problèmes de la circulation. Qu'ils soient conscients du devoir qui leur incombe, mais aussi de la possibilité qui leur est donnée de contribuer très efficacement aux besoins et aux intérêts des enfants, à réduire les accidents de la circulation et à sauver de précieuses vies humaines.

Ils voudront s'inspirer, à cette fin, du communiqué de Monsieur le Ministre des Transports reproduit ci-après.

Luxembourg, le 6 avril 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS.

### **4ème Journée Internationale de la Sécurité Routière.**

Samedi, le 7 mai 1960, aura lieu la «4e Journée Internationale de Sécurité Routière» qui aura pour but d'attirer l'attention du public sur les dangers de la route.

L'évolution spectaculaire de la circulation routière au cours des dernières années est un trait caractéristique de la relance économique et sociale dans tous les pays du monde occidental. Il n'y a pas d'autre moyen de communication qui ait transformé davantage les relations entre les hommes que l'a fait la voiture automobile. Malheureusement, cette vie plus libre et plus riche est menacée par l'ombre douloureuse des accidents de la circulation routière.

Le nombre continuellement croissant d'accidents, de blessés et de pertes matérielles est effroyable. Il y a cependant une grande consolation et un premier espoir: le nombre des morts diminue, malgré une circulation de

plus en plus intense. L'éducation et l'instruction des usagers de la route ne sont pas étrangères à cette évolution favorable.

Il n'est donc pas étonnant que l'on s'efforce à l'échelon international de préserver la vie et la santé des usagers de la route par des opérations concertées de grande envergure telles que la «Journée Internationale de la Sécurité Routière» au printemps et la «Semaine Internationale de l'Éclairage des Véhicules» en automne.

Je formule le voeu que la manifestation internationale du 7 mai 1960 contribue efficacement à protéger les usagers et tout particulièrement les enfants contre les dangers de la route.

Luxembourg, le 24 mars 1960.

Le Ministre des Transports,  
Pierre GREGOIRE.

## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**Arrêté grand-ducal du 4 avril 1960 fixant le minerval à payer par les élèves de l'Institut d'enseignement technique pour l'année scolaire 1959-60.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 27 janvier 1940, concernant le minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, moyen et professionnel;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de l'Education Nationale et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

**Article 1er.** — Le minerval à payer par les élèves de l'Institut d'enseignement technique est fixé pour l'année scolaire 1959-60 à 200.— francs par an pour les classes de l'Ecole des Arts et Métiers et à 500.— francs pour celles de l'Ecole Technique.

**Article 2.** — Les réductions suivantes du minerval sont accordées aux élèves dont les parents ont au moins trois enfants, à savoir:

30%, lorsque la famille compte 3 enfants (mineurs ou majeurs);

40%, lorsque la famille compte 4 enfants (mineurs ou majeurs);

50%, lorsque la famille compte 5 enfants (mineurs ou majeurs);

60%, lorsque la famille compte 6 enfants et plus (mineurs ou majeurs);

Les Pupilles de la Nation jouissent d'une exemption totale.

**Article 3.** — Le minerval est perçu en une seule fois par un receveur des contributions de la localité où se trouve l'établissement.

**Article 4.** — Le minerval est dû par le père ou celui des parents qui, en cas de divorce ou de séparation de corps, a obtenu la garde de l'enfant, ou par l'élève lui-même ou le tuteur de l'élève mineur.

**Article 5.** — Lorsqu'un élève quitte l'établissement avant le commencement du second ou du troisième trimestre, le débiteur du minerval a droit au remboursement de deux tiers ou d'un tiers du minerval annuel.

**Article 6.** — Les élèves qui se distinguent par leur zèle et leur bonne conduite peuvent obtenir l'exemption entière ou la demi-exemption pour autant que leur situation de fortune justifie cette mesure. Les exemptions sont accordées par le Ministre de l'Education Nationale, sur la proposition de la conférence des professeurs.

**Article 7.** — Notre Ministre de l'Education Nationale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 4 avril 1960.

CHARLOTTE.

Le Ministre des Finances,  
Pierre WERNER.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS.

#### Nominations.

**Centres d'enseignement professionnel de l'Etat.** — Par arrêté grand-ducal du 21 janvier 1960, Madame Marie-Thérèse KARIGER-KARIER, aspirante-institutrice d'enseignement général aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat, a été nommée aux fonctions d'institutrice d'enseignement général auxdits Centres.

#### Démission

**Institut d'enseignement technique.** — Par arrêté ministériel du 12 février 1960, démission honorable de ses fonctions de chef d'atelier à l'Ecole des Arts et Métiers a été accordée, sur sa demande, pour cause de limite d'âge, à Monsieur Henri ELTER, avec faculté de faire valoir ses droits à la pension.

Par le même arrêté Monsieur Henri Elter a été nommé chef d'atelier honoraire de l'Ecole des Arts et Métiers.

#### Distinctions honorifiques.

Lors de la promotion 1960 dans l'Ordre de la Couronne de Chêne 6 membres du personnel enseignant ont été promus au grade de Chevalier.

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**Instruction ministérielle du 1er février 1960 concernant la promotion des élèves.**

Messieurs les Directeurs,

Le 25 septembre 1959, j'avais demandé votre avis et celui de la conférence des professeurs concernant, entre autres, la question suivante:

«Ne serait-il pas indiqué de tenir compte des résultats trimestriels aux examens de passage et de fin d'études et pour la promotion d'une classe

«dans une autre? — Si oui, dans quelle mesure? — Ne pourrait-on pas le faire dès l'année scolaire en cours?»

Des réponses qui viennent de me parvenir il résulte que, pour ce qui est de la promotion des élèves dans les classes sans examen, cinq conférences sur sept se sont prononcées, par de très fortes majorités, en faveur d'une telle mesure.

Tandis que pour les classes d'examen l'innovation envisagée exige une modification préalable des règlements en vigueur, on pourra innover tout de suite pour la promotion des élèves appartenant aux autres classes.

Dorénavant, les décisions des conférences de fin d'année se baseront sur les résultats des trois trimestres.

**Les résultats du premier trimestre interviendront pour 1/6, ceux du deuxième trimestre pour 2/6 et ceux du troisième trimestre pour 3/6 dans le calcul des notes finales.**

Pour les décisions à intervenir au terme de l'année scolaire en cours, il ne sera toutefois pas tenu compte des résultats du premier trimestre écoulé, de sorte que les résultats du deuxième trimestre interviendront, cette année, pour 1/3, ceux du troisième trimestre pour 2/3 dans le calcul des notes finales.

Les propositions fixées sont telles que l'importance prépondérante du dernier trimestre est sauvegardée. D'autre part il est tenu compte également du fait que le premier trimestre constitue une période de démarrage et de rodage à laquelle il serait téméraire d'attribuer une trop grande importance.

Nous espérons que cette mesure fera comprendre aux élèves qu'une réussite finale se forge tout au long des trois trimestres, de même que les causes lointaines d'un échec remontent généralement jusqu'aux premiers mois de l'année scolaire. Ceci est d'autant plus vrai que la matière traitée pendant les deux premiers trimestres est, par son volume, plus importante que celle qu'on est souvent obligé de passer rapidement en revue pendant les derniers mois de l'année scolaire. Objectivement il me paraît d'ailleurs discutable de faire dépendre la décision finale uniquement du troisième trimestre, étant donné que les compositions finales portent souvent sur la matière du troisième trimestre uniquement.

Cependant, il m'a paru équitable de ne pas appliquer la mesure nouvelle dans les classes initiales aux notes du premier trimestre. En effet, dans ces classes les élèves obtiennent souvent au premier trimestre des notes exagérément bonnes dans les branches dont l'étude vient seulement de commencer, et des notes anormalement mauvaises dans les branches qui supposent déjà plus de connaissances acquises. Dans les deux cas il me semble dangereux de préjuger trop tôt de la valeur de ces jeunes élèves qui viennent seulement d'entrer dans nos établissements.

**Pour les élèves de la VIIe et de la VIe moderne, les notes du deuxième trimestre interviendront donc pour 1/3, celles du troisième trimestre pour 2/3 dans le calcul des notes finales.**

Les décisions concernant la promotion des élèves sont parmi les plus importantes et les plus délicates que les conférences sont appelées à prendre. De multiples facteurs y interviennent. La nouvelle mesure, si elle prescrit des normes assez précises, ne veut pas faire dépendre ces déci-

sions uniquement d'un calcul et les excellentes considérations pédagogiques de l'instruction ministérielle du 5 juillet 1919 gardent toute leur valeur.

Le texte réglementaire fondamental concernant la promotion des élèves est l'arrêté ministériel du 28 décembre 1894, qui avait été modifié déjà le 5 juillet 1919, le 25 avril 1923 et le 30 avril 1938.

Pour plus de simplicité vous trouverez en annexe un texte coordonné du règlement, qui tient compte également de la mesure présente.

Luxembourg, le 1er février 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS

### **Arrêté ministériel du 1er février 1960, concernant la promotion des élèves.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 30 septembre 1869;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1894, concernant la promotion des élèves, modifié par les arrêtés ministériels du 5 juillet 1919 et du 25 avril 1923, et par l'instruction ministérielle du 30 avril 1938;

**Arrête :**

**Art. 1er.** — Vers la fin du 1er trimestre, le directeur réunit en conférence spéciale les professeurs de chaque classe pour délibérer sur la situation générale de la classe au point de vue de la conduite, de l'application et des progrès des élèves.

Les délibérations portent en particulier sur les élèves dont l'avancement, à la fin de l'année, peut paraître douteux, à en juger de l'ensemble des notes du premier trimestre; notification en est faite aux parents ou aux tuteurs par voie du bulletin d'études.

**Art. II.** — Les professeurs de chaque classe sont réunis de nouveau à la fin du deuxième trimestre pour délibérer sur le même objet.

Le régent et les professeurs de la classe font rapport sur la conduite, l'application et les progrès des élèves qui avaient été trouvés faibles à la fin du premier trimestre; le régent signale également ceux qui, au premier trimestre, avaient fait des progrès satisfaisants, mais qui ont démerité dans le courant du deuxième trimestre; l'avis de la conférence est communiqué aux parents ou tuteurs, si celle-ci le juge convenir.

**Art. III.** — En dehors de ces réunions, le directeur pourra convoquer les professeurs d'une classe chaque fois qu'il le trouvera opportun.

**Art. IV.** — Il est tenu procès-verbal des décisions de chaque conférence.

**Art. V.** — Les compositions finales ont lieu dans toutes les branches vers la clôture de l'année scolaire.

Les sujets des compositions finales sont arrêtés par le titulaire du cours, sous l'approbation du directeur; pour les sections parallèles d'une même classe, les sujets doivent être identiques pour les langues et les mathématiques.

Les compositions sont corrigées et appréciées par le titulaire du cours.

Elles restent déposées aux archives de l'établissement pendant deux ans.

**Art. VI.** — A la fin de l'année scolaire, le directeur réunit les titulaires de chaque classe, pour décider du passage des élèves.

Excepté pour les élèves de la VII<sup>e</sup> et de la VI<sup>e</sup> moderne, les décisions se basent sur les résultats des trois trimestres de l'année. Les résultats du premier trimestre interviennent pour 1/6, ceux du deuxième trimestre pour 2/6 et ceux du troisième trimestre pour 3/6 dans le calcul des notes finales.

Pour les élèves des classes initiales, les décisions se basent sur les résultats du deuxième et du troisième trimestre. Les résultats du deuxième trimestre interviennent pour 1/3, ceux du troisième trimestre pour 2/3 dans le calcul des notes finales.

Les conférences, dans leurs décisions, s'inspireront des considérations suivantes:

- 1) L'élève possède-t-il suffisamment la matière enseignée pendant l'année écoulée et est-il suffisamment préparé dans toutes les branches pour pouvoir suivre avec succès les cours de la classe suivante ?
- 2) Si tel n'est pas le cas, l'élève se trouve-t-il dans la possibilité de suppléer, pendant les vacances, à l'insuffisance de sa préparation ? Dans l'affirmative, la conférence prononce l'ajournement.

Pour prendre ses décisions, la conférence spéciale doit être au complet. Dans des cas douteux, la conférence peut décider le remplacement d'un titulaire absent pour cause de force majeure, par le titulaire du même cours dans la même classe immédiatement supérieure ou une des classes suivantes.

La conférence est présidée par le directeur, qui prend part au vote pour chaque décision. En cas de parité des voix, l'avis du directeur est décisif.

**Art. VII.** — A la fin de l'année scolaire, à l'issue des délibérations sur le passage des élèves, le directeur désignera pour chaque classe et pour chaque branche dans laquelle des élèves auront été ajournés, une commission de trois membres.

Les membres de ces commissions seront choisis, pour autant que possible, parmi les titulaires enseignant la branche respective.

A la date fixée par le programme des cours, les commissions procéderont aux épreuves d'ajournement qui consisteront en une composition écrite. Chaque commission arrêtera préalablement le sujet ou les questions de cette composition.

Les trois membres de la commission liront et apprécieront séparément les copies des élèves afférents. La moyenne des points donnés par les trois examinateurs exprimera la valeur définitive de l'épreuve.

Toute communication entre les examinateurs d'une même branche en matière d'appréciation est interdite.

Les élèves ajournés, et qui ne réussiront pas à obtenir un chiffre trois, au moins, à l'épreuve écrite, seront retenus.

**Art. VIII.** — Les élèves retenus pour la seconde fois dans la même classe de l'enseignement classique ou moderne (section industrielle ou section commerciale) ou de l'enseignement des jeunes filles, ne peuvent être autorisés à la tripler, ni à l'établissement qu'ils ont fréquenté jusqu'ici,

ni aux établissements du même ordre. Ces élèves ne pourront continuer leurs études que s'ils sont admis dans une classe d'un autre ordre, conformément aux prescriptions sur la matière.

**Art. IX.** — Le présent arrêté remplace les arrêtés ministériels du 28 décembre 1894, du 5 juillet 1919, du 25 avril 1923 ainsi que l'instruction ministérielle du 30 avril 1938.

Luxembourg, le 1er février 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Emile SCHAUS

### Nominations.

Par arrêté grand-ducal du 28 décembre 1959 ont été nommés:

M. Aloyse Bemtgen, répétiteur au Lycée classique de Diekirch, aux fonctions de professeur au même établissement;

MM. Nicolas Ketter, Georges Muller et Marcel Schmit, répétiteurs au Lycée de garçons de Luxembourg, aux fonctions de professeurs au même établissement;

MM. Arnould Petesch et Edmond Wagner, répétiteurs au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, aux fonctions de professeurs au même établissement;

Mme Margot Diederich-Schmit, docteur en philosophie et lettres, aux fonctions de répétitrice au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette;

M. Norbert Kneip, docteur en philosophie et lettres, aux fonctions de répétiteur au Lycée classique de Diekirch;

MM. Camille Michels, docteur en philosophie et lettres, et Joseph Molitor, docteur en sciences naturelles, aux fonctions de répétiteurs à l'Athénée de Luxembourg;

Mme Edith Muller-Gales, docteur en philosophie et lettres, aux fonctions de répétitrice au Lycée de jeunes filles de Luxembourg;

MM. Camille Storck et Mathias Unsen, docteurs en philosophie et lettres, aux fonctions de répétiteurs aux Lycées de garçons resp. d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg.

Par arrêté grand-ducal du 28 mars 1960 les nominations ci-après ont été faites parmi le personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire: M. Henri Folmer, répétiteur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, a été nommé professeur au même établissement;

M. Jean Mootz, docteur en sciences naturelles, a été nommé répétiteur au Lycée classique de Diekirch;

M. Jean Junker, docteur en philosophie et lettres, a été nommé répétiteur au Lycée classique d'Echternach.

### Distinctions honorifiques.

Lors de la promotion 1960 dans l'Ordre de la Couronne de Chêne les grades ci-après ont été conférés aux membres du personnel enseignant: 1 membre a été promu au grade de Commandeur, 3 membres au grade d'Officier et 20 membres au grade de Chevalier.



# ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Arrêté ministériel du 4 janvier 1960 concernant l'allocation de subsides remboursables pour études supérieures et la conversion en bourses de ces subsides.**

Le Président du Gouvernement,  
Ministre des Finances,  
Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 918 de la loi du 26 juin 1959 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1959;

Vu le règlement, concernant la répartition des subsides remboursables pour études supérieures, du 10 juillet 1923;

**Arrêtent :**

## **Titre I. — De l'allocation de subsides remboursables.**

**Art. 1er.** — Des subsides remboursables pour études supérieures sont accordés aux ressortissants luxembourgeois et aux apatrides nés dans le pays.

**Art. 2.** — Les subsides remboursables sont accordés chaque fois pour la durée d'un semestre.

**Art. 3.** — Les demandes en vue de l'obtention d'un subside remboursable sont à adresser au Ministre de l'Education Nationale avant une date à fixer par lui.

**Art. 4.** — Les étudiants qui sollicitent un tel subside doivent fournir tous les renseignements conformément au questionnaire qui leur est adressé par le Ministre de l'Education Nationale.

**Art. 5.** — Les éléments qui entrent en ligne de compte pour l'allocation et la fixation des subsides remboursables sont:

- a) la situation de fortune;
- b) la nature des études;
- c) le mérite de l'intéressé.

**Art. 6.** — La liquidation du subside est subordonnée à la production d'un certificat d'inscription à une Université ou Ecole.

**Art. 7.** — Le remboursement des subsides, libres d'intérêts, ne sera exigé en aucun cas avant dix ans à partir de la date de l'arrêté d'allocation.

## **Titre II. — De la conversion des subsides en bourses.**

**Art. 8.** — Les subsides remboursables peuvent être convertis en bourses non remboursables au profit des étudiants méritants et peu fortunés.

**Art. 9.** — Sont à considérer comme méritants, au sens de l'art. 8, les étudiants qui ont réussi leur examen au terme de la scolarité normale prévue pour cet examen.

Toutefois, les étudiants qui ne se sont pas présentés à l'examen dans les délais normaux et ceux qui ont été ajournés partiellement, peuvent,

après avoir réussi leur examen, obtenir la conversion des prêts accordés pour une période égale à la durée de préparation normale de l'examen, diminuée du retard dû au désistement ou à l'ajournement partiel.

**Art. 10.** — Sont à considérer comme peu fortunés, au sens de l'art. 8:

a) les étudiants, pourvoyant seuls à leur entretien, dont le revenu net, selon le paragraphe 2 de la loi sur l'impôt sur le revenu, pendant l'année pour laquelle le prêt a été accordé, ne dépasse pas 5000 francs par mois, à condition que ce chiffre ne comprenne pas pour plus de 1500 francs des revenus de capitaux mobiliers et de biens immobiliers;

b) les étudiants, à charge de leurs parents, à condition que les revenus nets de ces derniers, selon le paragraphe 2 de la loi sur l'impôt sur le revenu, ne dépassent pas les plafonds fixés ci-après:

1<sup>o</sup> 10.000 francs par mois, si la famille a 1 enfant à sa charge;

2<sup>o</sup> 11.200 francs par mois, si la famille a 2 enfants à sa charge;

3<sup>o</sup> 12.400 francs par mois, si la famille a 3 enfants à sa charge;

4<sup>o</sup> 14.000 francs par mois, si la famille a 4 enfants à sa charge;

5<sup>o</sup> Pour le 5<sup>e</sup> enfant et chacun des suivants, le plafond sera majoré de 1.600 francs.

Ces barèmes, établis sur le nombre-indice 130, servent de points de repère pour l'appréciation de la situation matérielle de l'étudiant et de sa famille.

En outre, il peut être tenu compte d'autres facteurs, et notamment:

- des frais de ménage supplémentaires occasionnés par la mort d'un des parents;
- des frais consécutifs à une maladie grave d'un des membres de la famille;
- des obligations envers des ascendants à charge de la famille;
- du nombre des enfants vivants qui ne sont plus à charge de la famille;
- des frais de location ou des versements à effectuer en vue de l'accession à la propriété d'une maison unifamiliale.

**Art. 11.** — Les demandes en vue de la conversion d'un subside remboursable en bourse sont à adresser au Ministre de l'Education Nationale avant une date à fixer par lui.

**Art. 12.** — Les étudiants qui sollicitent la conversion doivent fournir tous les renseignements conformément au questionnaire qui leur est adressé par le Ministre de l'Education Nationale.

**Art. 13.** — Une décision concernant les demandes en conversion est prise, en principe, à la fin de chaque année scolaire. Elle porte sur les subsides accordés pour les 2 semestres écoulés. Au cas où il n'est pas possible d'apprécier le mérite, conformément à l'art. 9, la décision est ajournée jusqu'à ce que cette appréciation soit possible.

### Titre III. — Dispositions communes.

**Art. 14.** — Le Ministre de l'Education Nationale décide de l'allocation et de la conversion des subsides sur proposition d'une commission au sein de laquelle sont représentées les principales professions académiques et l'organisation générale des étudiants.

IMPRIMERIE DE LA COUR  
JOSEPH BEFFORT LUXEMBOURG